

REPERTOIRE N°202/GCC

DU 15 SEPTEMBRE 2018

**DECISION N°202/CC DU 15 SEPTEMBRE 2018  
RELATIVE A LA REQUÊTE PRÉSENTÉE PAR MONSIEUR  
Jean Igor ENGANDZAS M'EKANGUI, CANDIDAT SUR LA  
LISTE DE CANDIDATURES DU PARTI DEMOCRATIQUE  
GABONAIS, EN DESISTEMENT DE SON RECOURS  
TENDANT A L'INVALIDATION DE LA LISTE DE  
CANDIDATURES DU PARTI GABONAIS DU CENTRE  
INDEPENDANT A L'ELECTION DES MEMBRES DES  
CONSEILS DEPARTEMENTAUX ET DES CONSEILS  
MUNICIPAUX DU 6 OCTOBRE 2018 DANS LE  
DEPARTEMENT DE BAYI-BRIKOLO, PROVINCE DU  
HAUT-OGOUE**

**AU NOM DU PEUPLE GABONAIS**

**LA COUR CONSTITUTIONNELLE,**

**Vu** la requête enregistrée au Greffe de la Cour le 15 septembre 2018, sous le n°254/GCC, par laquelle Monsieur Jean Igor ENGANDZAS M'EKANGUI, demeurant à Libreville, Boîte Postale 1322, téléphone numéros : 07-70-68-57 ; 02-54-22-00, candidat sur la liste de candidatures présentée par le Parti Démocratique Gabonais, a saisi la Cour Constitutionnelle en désistement de son recours aux fins d'invalidation de la liste de candidatures du Parti Gabonais du Centre Indépendant à l'élection des membres des

conseils départementaux et des conseils municipaux du 6 octobre 2018 dans le Département de BAYI-BRIKOLO, Province du HAUT-OGOUE ;

**Vu la Constitution ;**

**Vu la Loi Organique n°9/91 du 26 septembre 1991 sur la Cour Constitutionnelle, modifiée par l'Ordonnance n°00005/PR/2018 du 26 janvier 2018 ;**

**Vu le Règlement de Procédure de la Cour Constitutionnelle n°035/CC/06 du 10 novembre 2006, modifié par le Règlement de Procédure de la Cour Constitutionnelle n°033/CC/2016 du 29 juin 2016 ;**

## **Le Rapporteur ayant été entendu**

**1 - Considérant** que par requête susvisée, Monsieur Jean Igor ENGANDZAS M'EKANGUI, demeurant à Libreville, Boîte Postale 1322, téléphone numéros : 07-70-68-57 ; 02-54-22-00, candidat sur la liste de candidatures présentée par le Parti Démocratique Gabonais, a déclaré à la Cour Constitutionnelle se désister sans condition de son recours aux fins d'invalidation de la liste de candidatures du Parti Gabonais du Centre Indépendant, conduite par Madame Julienne APENGUE MBANGANGOYE, à l'élection des membres des conseils départementaux et des conseils municipaux du 6 octobre 2018 dans le Département de BAYI-BRIKOLO, Province du HAUT-OGOUE ; qu'il y a lieu de lui en donner acte et de valider en conséquence la liste de candidatures en cause.

## DECIDE

**Article premier :** Il est donné acte à Monsieur Jean Igor ENGANDZAS M'EKANGUI de son désistement.

**Article 2 :** En conséquence, la liste de candidatures du Parti Gabonais du Centre Indépendant, conduite par Madame Julienne APENGUE MBANGANGOYE à l'élection des membres des conseils départementaux et des conseils municipaux du 6 octobre 2018 dans le Département de BAYI-BRIKOLO, Province du HAUT-OGOOUÉ, est validée.

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée aux parties, au Président de la République, au Premier Ministre, au Président du Sénat, communiquée au Président du Centre Gabonais des Elections et publiée au Journal officiel de la République Gabonaise ou dans un journal d'annonces légales.

Ainsi délibéré et décidé par la Cour Constitutionnelle en sa séance du quinze septembre deux mil dix-huit où siégeaient :

**Madame Marie-Madeleine MBORANTSUO**, Président,  
**Madame Louise ANGUE**,  
**Monsieur Christian BAPTISTE QUENTIN ROGOMBE**,  
**Madame Claudine MENOULA ME NZE ép. ADJEMBIMANDE**,  
**Monsieur François de Paul ADIWA-ANTONY**,  
**Monsieur Christian BIGNOUMBA FERNANDES**,  
**Monsieur Jacques LEBAMA**,  
**Madame Afriquita Dolorès AGONDJO ép. BANYENA**, Membres,  
assistés de Maître **Nosthène NGUINDA**, Greffier en Chef.

Et ont signé, le Président et le Greffier en Chef./

